

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/.....²³³ /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PROMOTION ET DE PROTECTION
RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, SIGNE LE
27 MAI 2015 A CONAKRY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/023/AN du 16 juin 2016, autorisant la ratification ;

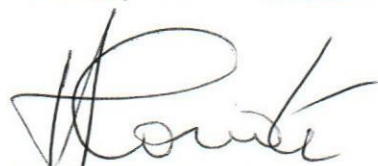
Vu le Décret D/2016/.....²²⁶ /PRG/SGG du 21 JUIL. 2016, portant promulgation de la Loi
L/2016/023/AN du 16 juin 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de promotion et de protection réciproques des investissements
entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Guinée, signé le
27 mai 2015 à Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré,
publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 JUIL. 2016


Prof. ALPHA CONDE